COMMUNES

étaient dans leur droit, et l'on admettra avec moi que les commerçants de bois de Saint-Jean avaient raison de craindre pour l'avenir, quand ils constatent que M. Barnhill qui avait défendu leurs intérêts avec beaucoup d'énergie et d'habileté a été congédié par M. Powell, qui, avec la même énergie et la même habileté, a défendu les intérêts des Américains.

Je considère, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a mal agi en destituant ces commissaires qui avaient été régulièrement nommés par le Gouvernement précédent, dont la nomination avait été approuvée par le secrétaire colonial, qui avait toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement les importantes fonctions qui leur

étaient confiées.

Dans le mémoire que le Gouvernement a adressé au secrétaire colonial il dit qu'il désire avoir des commissaires qui partagent la manière de voir du Gouvernement sur les questions qui sont soumises à cette commission. Dans le cas de M. Powell le Gouvernement n'a rien fait pour s'enquérir de ses antécédents et de ces opinions sur ces questions. S'il l'a fait, il a dû savoir que ses antécédents ne nous permettent pas de supposer qu'il se montrera désintéressé et apportera beaucoup de zèle à défendre les intérêts canadiens, du moins sur le fleuve Saint-Jean.

On aurait pu faire savoir au secrétaire colonial que MM. Powell, Magrath et Casgrain avaient rendu de grands services au parti conservateur, que les deux premiers avaient été des candidats malheureux à la dernière élection, et qu'il fallait les récompenser au plus tôt. Si le très honorable premier ministre avait parlé ainsi, au lieu d'alléguer la nécessité d'avoir des commissaires dont les vues étaient conformes à celles du Gouvernement, il aurait donné la vraie raison du changement apporté dans

le personnel de la commission.

Le très honorable R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a parlé longuement, mais après avoir soigneusement analysé son discours, je dois constater qu'il se résume à peu de chose. Voyons un peu ce qu'il a dit: Il affirme d'abord que sir George Gibbons, M. Barnhill et M. Geoffrion ont été destitués. Je ne sache pas qu'ils aient été nommés. S'ils ont été destitués, les sénateurs dont la nomination avait été recommandée en 1896 et dont la nomination n'a pas été ratifiée par le Gouverneur général, ont aussi été destitués.

M. PUGSLEY: Le Gouverneur général a ratifié le choix des trois commissaires et les a recommandés au secrétaire colonial.

M. BORDEN: Mon honorable ami est trop bon avocat pour ne pas saisir la différence. Il sait aussi bien que moi que ces nominations devaient être faites par le Roi. Il sait aussi que ces trois commis-

saires avaient été recommandés au Roi et que la recommandation a été retirée avant que les nominations fussent faites. En 1896, une demi-douzaine de citoyens éminents furent désignés comme sénateurs et recommandés au Gouverneur général, mais la recommandation fut retirée par le nouveau gouvernement, avant qu'ils eussent été nommés par le Gouverneur. Si ces sénateurs ont été destitués, nous nous trouvons en présence d'une bizarrerie constitutionnelle comme nous n'en avons jamais vue. La situation est parfaitement claire, elle est expliquée au long dans la correspondance. Le 5 septembre 1911, M. W. H. Walker, faisant fonction de sousseciétaire d'Etat aux affaires étrangères, fit savoir au sous-ministre des Travaux publics que ces trois messieurs avaient été recommandés mais n'avaient pas été nom-més. Le même jour, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères signala le même fait au secrétaire du Gouverneur général et le même jour encore, le sous-mi-nistre des Travaux publics mentionne la chese dans une lettre adressée au soussecrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

On semble avoir mis beaucoup d'insistance et d'empressement pour faire ces nominations avant la retraite de l'ancien gouvernement. Les lettres et les câblogrammes se sont succédés les uns aux autres, sans interruption depuis le commencement de septembre jusqu'à la démission de l'ancien gouvernement. L'honorable député de Saint-Jean, qui était ministre des Travaux publics, semble avoir porté un grand intérêt à cette affaire, ainsi que le fait voir

la correspondance.

Examinons un instant la ligne de conduite adoptée par son chef en 1896. S'est-il cru obligé de sanctionner les nominations recommandées par le gouvernement précédent. Je ne rapporterai pas les centaines de cas que je pourrais citer; je ne mentionnerai que les plus importants: M. J. D. Payne, greffier adjoint du Conseil privé; M. John T. Mellish, officier reviseur dans l'île du Prince-Edouard; M. Charles R. Smallwood, officier reviseur dans l'île du Prince-Edouard; l'honorable R. Angers, sénateur de la province de Québec; M. M. W. White, sénateur de la Nouvelle-Ecosse; M. L. G. Burpee, nommé dans les bureaux du Conseil privé, et une foule d'autres. Toutes ces nominations furent recommandées au Gouverneur général, mais quand le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) prit la direction des affaires, il retira les recommandations et fit d'autres nominations. L'honorable député de Saint-Jean aura-t-il l'obligeance de me dire en quoi la conduite de son chef, en 1896, diffère de la nôtre dans le présent cas?

M. PUGSLEY: Si je comprends bien, en 1896, le Gouverneur général a refusé de signer les nominations parce que le Gouvernement avait été défait. Dans le cas qui